

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 28/08/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/08/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie (pouvoir de Fernandez Ghislaine) . DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic. BASTIEN Yvan.

Excusés : FERNANDES Ghislaine (pouvoir remis à DEGAS Sylvie). MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h45

Ordre du jour : session ordinaire

1. Approbation du PV du 23/07/2026
2. Rentrée scolaire 2026-2027
 - 2.1- Effectifs et répartition par classe
 - 2.2- Subvention de fonctionnement 2026-2027
 - 2.3- Point sur le personnel communal
 - 2.4- Ajout de la filière culturelle pour le « RIFSEEP »
3. Budgets communaux
 - 3.1- DM - Commune
 - 3.2- DM - SPA
 - 3.3- DM - LCL
 - 3.4- Location des locaux commerciaux au 5 Rue de la Convention
4. Point sur les travaux
 - 4.1- Centre village
 - 4.2- Dépenses d'investissement
5. Comptes-rendus de Commissions communales
6. Comptes-rendus de Syndicats intercommunaux
 - 6.1- TE 38 : délibération à reprendre
7. Comptes-rendus de Conseils communautaires
 - 7.1- Défense extérieure contre incendie

~~~~~

**1. Approbation du PV du 23 /07/2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 28 août 2026 par messagerie, en annexe à la convocation à cette séance.

Le Conseil municipal, qui n'émet aucune remarque ou observation, approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**2. Rentrée scolaire 2026-2027**

### 2.1- Effectifs et répartition par classe

M. le Maire présente les effectifs des années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

- Effectifs au 01/09/2025 : 140 élèves

| Niveau | Nombre | Enseignant       | Total |
|--------|--------|------------------|-------|
| PS     | 15     | Hans FOUCHARD    | 27    |
| MS     | 12     |                  |       |
| MS     | 08     | Elise NERGUISIAN | 24    |
| GS     | 16     |                  |       |
| CP     | 12     | Emilie GERMAIN   | 20    |
| CE1    | 08     |                  |       |
| CE1    | 10     | Cathy GIRAUD     | 20    |
| CE2    | 10     |                  |       |
| CE2    | 10     | Lorena CLUZEL    | 24    |
| CM1    | 14     |                  |       |
| CM2    | 25     | Mélanie MOSNIER  | 25    |
| Total  | 140    |                  | 140   |

- 51 élèves en maternelle
- 89 élèves en élémentaire

- Effectifs au 01/09/2026 : 122 élèves

| Niveau | Nombre | Enseignant       | Total |
|--------|--------|------------------|-------|
| PS     | 12     | Hans FOUCHARD    | 26    |
| MS     | 14     |                  |       |
| GS     | 19     | Elise NERGUISIAN | 19    |
| CP     | 14     | Stéphanie PONCET | 19    |
| CE1    | 5      |                  |       |
| CE1    | 7      | Cathy GIRAUD     | 19    |
| CE2    | 12     |                  |       |
| CE2    | 5      | Chloé DECHAMBRE  | 19    |
| CM1    | 14     |                  |       |
| CM1    | 7      | Mélanie MOSNIER  | 20    |
| CM2    | 13     |                  |       |
| Total  | 122    |                  | 122   |

- 45 élèves en maternelle
- Soit une baisse de 11,76 % par rapport à 2025-2026
- 77 élèves en élémentaire
- Soit une baisse de 13,48 % par rapport à 2025-2026

### 2.2- Subvention de fonctionnement 2026-2027

M. le Maire expose au Conseil municipal expose que l'enveloppe pour les dépenses scolaires doit être votée, et que le montant alloué par élève était de à 56 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il lui propose de conserver le même montant par enfant et de passer au vote.

**Délibération n° 2026- 69 : Crédits alloués à l'école primaire publique de la commune pour la rentrée scolaire 2026-2027**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir le montant du crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2026-2027.

Il les informe que le montant alloué par élève est resté fixé à 56 € en 2025-2026 et que cette année, l'effectif est à ce jour de **122 élèves inscrits pour 6 classes** au lieu de 140 en 2025-2026 :

- 45 enfants pour 2 classes maternelles
- 77 enfants pour 4 classes élémentaires

Il leur propose de conserver le montant alloué à chaque élève qui sera scolarisé à l'école primaire publique de la commune pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,  
**Vu** le code de l'éducation,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de conserver le montant de la subvention de fonctionnement de **56 € (cinquante-six euros)** par élève scolarisé à l'école primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année scolaire 2026-2027, soit un total de **6 832 € (six mille huit cent trente deux euros)**,
- **Prévoit** d'augmenter cette enveloppe de 56 € par enfant supplémentaire qui serait inscrit en cours d'année scolaire,
- **Dit** que les crédits inscrits au budget primitif communal 2026, au chapitre 65, compte 657, sont suffisants, et que des crédits seront prévus au budget primitif communal 2027,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mme la Directrice de l'École primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) et du SGC du Roussillonnais (Isère),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent ce dossier.

### 2.3- Point sur le personnel communal

M. le Maire fait le tour des personnels dont les contrats pour les non-titulaires (contractuels) ont été renouvelés ou sont nouveaux :

#### Mairie

- **Chantal** a accepté de continuer la distribution du mensuel communal, du Bulletin municipal etc ... et de remplacer au restaurant scolaire et à l'accueil du secrétariat de mairie en tant que de besoin.

#### Ecole + périscolaire

- **Manon et Laurence**, ATSEM, sont toujours présentes

#### Restaurant scolaire

##### En cuisine

- Le contrat de **Sandrine** a été renouvelé et elle continuera de travailler avec **Marie-Hélène**.

##### A la pause méridienne

- Deux nouveaux agents en 2026-2027, **Amandine**, maman d'élèves et **Pascale**
- **Corinne** est toujours présente, ainsi qu'**Aurélie** et **Isabelle**

#### Agence postale communale, Gestion des services périscolaires et Référente

**Pauline** est en charge de :

- Accueil de l'Agence postale communale
- Encadrement à la Pause méridienne si besoin
- Gestion des services périscolaires et facturation
- Référente pour les agents des services périscolaires, les élus, les parents et les enseignants

#### Pour rappel, le secrétariat de la mairie par secteurs principaux

- Accueil : **Pauline**
- Secrétariat « Urbanisme – Elections – Etat-civil » : **Isabelle** (remplacée par **Pauline** pendant son absence)
- Secrétariat « Administration générale » : en recherche d'agent suite départ à la retraite

#### Pour rappel, Service technique Espaces verts

- **Jean-Michel** est toujours présent

### 2.4- Ajout de la filière culturelle pour le « RIFSEEP »

M. le Maire explique que suite à la nomination, en date du 2 septembre 2026, de Mme DUSSERT Margot en tant que stagiaire sur le grade d'Adjoint du Patrimoine, aux fonctions de Responsable de la Médiathèque de Clonas, il convient d'ajouter par avenant la filière culturelle et le grade d'Adjoint du Patrimoine au régime indemnitaire.

Il propose un avenant n° 2 dans ce sens, à la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018 relative au « RIFSEEP – Transposition du nouveau régime indemnitaire ».

Rappel : Avenant n° 1 : Avenant au « RIFSEEP-Transposition » du régime indemnitaire pour mise à jour des grades bénéficiaires (Agent de maîtrise...)

**Délibération n° 2026-70 : Avenant 2 - Instauration d'une modification du Régime indemnitaire « RIFSEEP-Transposition » pour l'ajout de la filière culturelle**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un Adjoint du Patrimoine a été recruté en tant que stagiaire pour un an, à compter du 2 septembre 2026, et que ce grade pourrait bénéficier du RIFSEEP.  
Il lui précise que la filière culturelle et les grades la composant n'ont pas été prévus initialement au régime indemnitaire transposé car ils n'existaient pas au sein de la collectivité.  
Il lui propose de modifier le régime indemnitaire transposé dans l'attente de l'instauration du RISEEP, en incluant cette filière et ce grade au régime indemnitaire actuellement en cours ; et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,  
**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,  
**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** l'ensemble des délibérations de 2003 à 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la commune de Clonas sur Varèze,  
**Vu** la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018 relative au « RIFSEEP-Transposition du nouveau régime indemnitaire »,  
**Vu** la délibération n° 2025-75 en date du 4 décembre 2025 relative à l'avenant au « RIFSEEP-Transposition » du régime indemnitaire pour mise à jour des grades bénéficiaires,

**Considérant** que la commune a nommé récemment un Adjoint du Patrimoine stagiaire, et que ce grade fait partie de la filière culturelle de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que cette filière n'est pas intégrée dans le « RIFSEEP-Transposition »,

**Considérant** la nécessité d'intégrer cette filière au régime indemnitaire actuel pour respect du principe d'égalité de traitement entre agents et à opposer à la notion de discrimination, dans l'attente de l'instauration du RIFSEEP,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Modifie** la délibération en date du 26 juin 2003 et la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018, en ajoutant la filière culturelle au régime indemnitaire « RIFSEEP-Transposition », dans les mêmes conditions que celles définies par ces délibérations,

**Décide** d'ajouter le grade d'Adjoint du Patrimoine aux bénéficiaires du régime indemnitaire actuel, dans l'attente d'une nouvelle délibération modifiant ce système de primes pour les agents de la collectivité,

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus dès le budget communal 2027,

**Charge** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**MEME SEANCE**

**3. Budget communal**

**3.1- DM – Commune**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certains comptes, par décision modificative, afin de régulariser certaines situations comptables et budgétaires.  
Il lui présente le projet de la décision modificative n° 1 du budget communal 2026 et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

**Délibération n° 2026- 71 : Budget principal de la commune - Décision modificative n° 1**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SGC de Roussillon a émis quelques remarques sur le budget principal de la commune et qu'il convient de régulariser les crédits de certains comptes afin de ne pas être pris de court à la fin de l'année.

Il lui précise qu'il convient de régulariser le budget communal 2026 par une décision modificative.

Il lui soumet le projet de cette décision modificative n° 1 pour le budget communal 2026 et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier le budget primitif communal 2026 par décision modificative n° 1 comme ci-après :

| Désignation                                                             | Dépenses           |                     | Recettes      |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
|                                                                         | de crédits         | de crédits          | de crédits    | de crédits          |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                  |                    |                     |               |                     |
| D 6411 : Personnel titulaire                                            |                    | 10 000.00 €         |               |                     |
| D 6413 : Personnel non titulaire                                        |                    | 28 200.00 €         |               |                     |
| D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement  |                    | 8 249.00 €          |               |                     |
| D 65311 : Indemnités de fonction (élus)                                 |                    | 18 000.00 €         |               |                     |
| D 65313 : Cotisations de retraite (élus)                                |                    | 1 112.00 €          |               |                     |
| D 65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)       |                    | 2 808.00 €          |               |                     |
| D 65568 : Autres contributions                                          |                    | 4 500.00 €          |               |                     |
| D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante                   |                    | 40.00 €             |               |                     |
| R 7573621 : Subv. de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale     |                    |                     |               | 72 909.00 €         |
| <b>Sous-Total</b>                                                       | <b>0.00 €</b>      | <b>72 909.00 €</b>  | <b>0.00 €</b> | <b>72 909.00 €</b>  |
| <b>Total - Fonctionnement</b>                                           |                    | <b>72 909.00 €</b>  |               | <b>72 909.00 €</b>  |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                  |                    |                     |               |                     |
| D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles     |                    | 19 881.39 €         |               |                     |
| D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations         |                    | 28 000.00 €         |               |                     |
| D 2131 : Constructions bâtiments publics                                |                    | 30 000 €            |               |                     |
| D 2135 : Install. générales, agencem., aménagem. des constructions      | 73 281.79 €        |                     |               |                     |
| D 231 : Immobilisations corporelles en cours                            |                    | 25 183.79 €         |               |                     |
| R 280415342 : Amort. subv. éts IC - Bâtiments et installations          |                    |                     |               | 1 653.00 €          |
| R 2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations |                    |                     |               | 8 249.00 €          |
| R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles     |                    |                     |               | 19 881.39 €         |
| <b>Sous-Total</b>                                                       | <b>73 281.79 €</b> | <b>103 065.18 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>29 783.39 €</b>  |
| <b>Total - Investissement</b>                                           |                    | <b>29 783.39 €</b>  |               | <b>29 783.39 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                    |                    | <b>102 692.39 €</b> |               | <b>102 692.39 €</b> |

- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC de Roussillon
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **3.2- DM – SPA**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certains comptes, par décision modificative, afin de régulariser certaines situations comptables et budgétaires.

Il lui présente le projet de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Service Pôle Animation » 2026 et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

#### **Délibération n° 2026-72 : Budget annexe de la commune - Décision modificative n° 1 « Service Pôle Animation »**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SGC de Roussillon a émis une remarque sur le budget annexe « Service Pôle Animation » (SPA) de la commune : il y a une erreur de transcription sur le montant du résultat de fonctionnement 2025 reporté ; et qu'il convient de le régulariser afin de ne pas être pris de court à la fin de l'année.

Il lui précise qu'il convient de régulariser le budget annexe « SPA » 2026 par une décision modificative.

Il lui soumet le projet de cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe « SPA » 2026 et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier le budget annexe primitif « SPA » 2026 par décision modificative n° 1 comme ci-après :

| Désignation                                             | Dépenses   |               | Recettes   |               |
|---------------------------------------------------------|------------|---------------|------------|---------------|
|                                                         | de crédits | de crédits    | de crédits | de crédits    |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                  |            |               |            |               |
| D 60611 : Eau et assainissement                         |            | 0.02 €        |            |               |
| <b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>        |            | <b>0.02 €</b> |            |               |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté              |            |               |            | 0.02 €        |
| <b>Total R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b> |            |               |            | <b>0.02 €</b> |
| <b>Total</b>                                            |            | <b>0.02 €</b> |            | <b>0.02 €</b> |
| <b>Total général</b>                                    |            | <b>0.02 €</b> |            | <b>0.02 €</b> |

- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC de Roussillon
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### 3.3- DM – LCL

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits de certains comptes, par décision modificative, afin de régulariser certaines situations comptables et budgétaires.

Il lui présente le projet de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Locations Commerces et Logements » 2026 et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

#### **Délibération n° 2026-73 : Budget annexe de la commune - Locations Commerces et Logements Budget annexe de la commune - Décision modificative n° 1**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SGC de Roussillon a émis une remarque sur le budget annexe « Locations Commerces et Logements » (LCL) de la commune : l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de ce budget, d'un montant de 8 730 € 18, n'est pas en concordance avec le montant inscrit au Budget Primitif 2026 de ce budget ; et qu'il convient de le régulariser afin de ne pas être pris de court à la fin de l'année.

Il lui précise qu'il convient de régulariser le budget annexe LCL 2026 par une décision modificative.

Il lui soumet le projet de cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe « LCL » 2026 et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier le budget annexe primitif « LCL » 2026 par décision modificative n° 1 comme ci-après :

| Désignation                                               | Dépenses          |                   | Recettes          |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                                           | de crédits        | de crédits        | de crédits        | de crédits        |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                    |                   |                   |                   |                   |
| D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 8 730.18 €        |                   |                   |                   |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>          | <b>8 730.18 €</b> |                   |                   |                   |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté                |                   |                   | 8 730.18 €        |                   |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>   |                   |                   | <b>8 730.18 €</b> |                   |
| <b>Total</b>                                              | <b>8 730.18 €</b> |                   | <b>8 730.18 €</b> |                   |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                    |                   |                   |                   |                   |
| D 2132 : Constructions bâtiments privés                   |                   | 8 730.18 €        |                   |                   |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>           |                   | <b>8 730.18 €</b> |                   |                   |
| R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés          |                   |                   |                   | 8 730.18 €        |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>   |                   |                   |                   | <b>8 730.18 €</b> |
| <b>Total</b>                                              |                   | <b>8 730.18 €</b> | <b>8730.18 €</b>  | <b>8730.18 €</b>  |
| <b>Total général</b>                                      | <b>0.00 €</b>     |                   | <b>0.00 €</b>     |                   |

- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC de Roussillon
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### 3.4- Location des locaux commerciaux au 5 Rue de la Convention

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Maison des associations sera mise à disposition prochainement.

#### **MEME SEANCE**

#### **4. Point sur les travaux**

##### 4.1- Centre village

- **Levées des réserves**  
Les interventions sont actuellement en cours afin de finaliser encore quelques travaux afin de lever les différentes réserves constatées.
- **Places de stationnement en face du bar**  
Des malfaçons ont été constatées, concernant les angles en béton réalisés sur les nouvelles places, ceux-ci étant susceptibles d'endommager les véhicules. Une solution est actuellement à l'étude. Affaire à suivre...
- **Médiathèque**  
Plusieurs problèmes successifs ont été rencontrés au niveau du sol. Le choix final de plaques adhésives grises a été arrêté.
- **Locaux commerciaux**  
L'étude des travaux d'aménagement des locaux situés au rez-de-chaussée se poursuit, celui destiné au Traiteur « Les délices de Mariame » sera désormais livré en février 2027. Il faudra sans doute lancer un nouveau marché public pour ces travaux en fonction de leur montant estimatif.

- Logements

L'entrée des locataires dans les appartements est prévue au cours du mois de novembre 2026.

#### 4.2- Dépenses d'investissement

M. le Maire présente au Conseil municipal les devis signés depuis la dernière séance concernant les dépenses d'investissement.

#### Maison au 5 Rue de la Convention

- 4.2.1- Devis « 1G2B » : 330 € 00 HT  
*Plus-value : pose de clôture pour pose de couvertines comme l'existant*

#### Développement du cœur de village

- 4.2.2- Devis « MINODIER EGCM » : 1 044 € 00 HT  
*Mise en place du kit de réversibilité sur les pompes à chaleur (4 logements)*
- 4.2.3- Devis « DIC » : 1 500 € 00 HT  
*Peinture des placards des 4 logements + des cadres des portes*
- 4.2.4- Devis « LAQUET » : 4 295 € 76 HT  
*Abattage et évacuation de la haie « abribus » + béton désactivé*

#### Médiathèque

- 4.2.5- Devis « Olivier GRAUX » : 3 280 € 00 HT  
*Ragréage du sol*
- 4.2.6- Devis « CIMAISES ET PLUS » : 312 € 03 HT  
*Diverses cimaises avec rails et crochets*
- 4.2.7- Devis « BEAUX Electricité » : 2 045 € 00 HT  
*Vidéoprojecteur + lecteur DVD + enceinte avec batterie*
- 4.2.8- Devis « IKEA » : 199 € 88 HT  
*Petits mobiliers pour livres*
- 4.2.9- Devis « GOURARI Larcen » : 8 185 € 00 HT  
*Ponçage et égrenage du sol + pose de dalle PVC 50X50 (suite problème rencontr*

#### Aménagement entrée Nord – Ecole maternelle

- 4.2.10- Devis « PASSERAT TP » : 6 485 € 00 HT  
*Réparation pieds jeux enfants + béton banché + reprises de regards et plus ...*
- 4.2.11- Devis « PASSERAT TP » : 517 € 50 HT  
*Pose de couvertines en pierre fournies par la commune*

#### Club House de Tennis

- 4.2.12- Devis « Olivier GRAUX » : 2 083 € 00 HT  
*Remplacement de gouttières*

MEME SEANCE

### **5. Comptes-rendus de Commissions communales**

- Commission urbanisme  
Une réunion est à prévoir en septembre
- Commission environnement  
Une réunion est à prévoir avec les bons de collecte des ordures ménagères à envisager

MEME SEANCE

### **6. Comptes-rendus de Syndicats intercommunaux**

#### 6.1- TE 38 : délibération à reprendre

M. le Maire expose au Conseil municipal que, suite à une remarque du TE38, dans la délibération prise en 2025, concernant les travaux sur le réseau de l'éclairage public pour le cœur de village, il y a eu une confusion dans la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur la rectification de cette délibération.

**Délibération n° 2026-74 : Rectification de la délibération n° 2025-55 TE38 – Travaux sur réseaux d'Eclairage Public de maîtrise de la demande en énergie - Plan de financement « EP – Cœur de village »**

M. le Maire informe que suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-après annexé, intitulé :

**Collectivité : COMMUNE - CLONAS SUR VAREZE - Affaire n° 25-100-114 – EP-Cœur de village**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à **27 233 € TTC**.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

|                                                                                                |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :                            | <b>908 €</b>    |
| La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | <b>11 347 €</b> |

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation de décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- De l'obligation d'engager le montant des participations au budget de la collectivité

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025-55 en date du 4 septembre 2025,

**Vu** le plan de financement en annexe à la présente,

**Considérant** qu'il convient de rectifier la délibération n° 2025-55 en date du 4 septembre 2025,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **27 233 €**

**Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **11 347 €**

**Prend acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **908 €**

**Engage** au budget de la collectivité au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**MEME SEANCE**

## **7. Comptes-rendus de Conseils communautaires**

### **7.1- Défense extérieure contre incendie**

A la suite de la présentation du Schéma Directeur DECI en mairie, par les services de la CCEBER, qui a la compétence DECI, un projet d'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été proposé à M. le Maire, pour la commune de Clonas sur Varèze, accompagné de ses annexes.

*Clôture de la séance à 00h10*

*Transcrit le 7 septembre 2026,*

*Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026,*

*Le Maire,  
Vincent CHORON*



*La secrétaire,  
Sylvie DEGAS*